RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00266
Numéro SIREN : 847 605 516
Nom ou dénomination : GAIA

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2020 sous le numéro de dépôt 2416

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ROSSIGNOL AMANDINE
2 rue Doria
34000 Montpellier

V/REF :
N/REF : 2019 B 266 / 2020-A-2416

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 24/01/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 17/01/2020
- Démission de directeur général

Concernant la société

GAIA
Société par actions simplifiée
211 rue Fra Angelico
Résidence Fra Angelico - Bât B
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2416 le 24/01/2020

R.C.S. MONTPELLIER 847 605 516 (2019 B 266)

Fait à MONTPELLIER le 24/01/2020,

LE GREFFIER

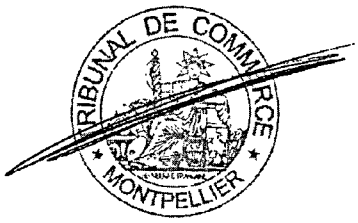

GAIA
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 200 €
Siège social : 211 rue Fra Angelico
Résidence Fra Angelico – Bâtiment B
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER N° 847 605 516

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept janvier à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Steve CHARPENTIER préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport du Président ;

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les documents requis ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission d'un Directeur général ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance de l'acte de cession de ses actions par Monsieur Anthony FERRAND dans laquelle il déclare démissionner de son mandat de Directeur général à compter de ce jour, décide de prendre acte de cette démission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.
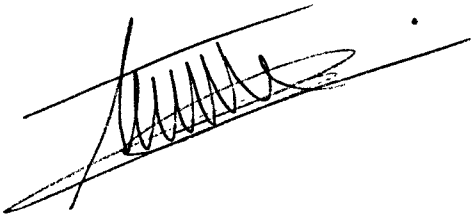
Le Président
Steve CHARPENTIER